

Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Suite à la modification de l'Ordonnance sur la protection des végétaux¹ du 9 juin 2006, la lutte contre l'ambroisie est **obligatoire**.

Les exploitants ou propriétaires des parcelles contaminées par l'ambroisie, considérée comme mauvaise herbe particulièrement dangereuse au sens de l'Annexe 10 de l'OPV, sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour éradiquer les foyers d'infection.

En outre ils sont également tenus d'exécuter les mesures définies² dans l'OPV, notamment la mise en quarantaine ou la destruction de marchandise contaminée.

Nous vous rendons également attentifs aux modalités³ des contributions financières aux cantons lors de la lutte contre les organismes nuisibles mentionnés dans l'OPV.

La lutte **systématique** est donc obligatoire dans tous les cas de présence de l'ambroisie, et notamment dans les conditions suivantes :

- Bord des routes et sur les talus avoisinants
- Champs cultivés
- Prairies et milieux rudéraux
- Jardins privés
- Espaces verts
- Dépôts de terre et de végétaux, composts
- Friches
- Lotissements
- Chantiers
- Gravières
- Tout autre type de terrain nu ou perturbé

Il est primordial d'agir suffisamment tôt pour empêcher la plante de produire du pollen et de former des graines, ce qui limitera les risques d'allergies et la dissémination de la plante.

On trouve encore couramment des graines d'ambroisie dans les mélanges pour oiseaux car l'ambroisie est souvent présente dans les graines de tournesol provenant de champs de tournesol contaminés par l'ambroisie à feuilles d'armoise. Il est nécessaire d'informer le public de ce fait, et de surveiller les alentours des mangeoires pour oiseaux, afin d'y éliminer la plante.

Comme pour les autres plantes envahissantes, il est ici également nécessaire de contrôler chaque année les sites d'invasion, pour vérifier l'efficacité des mesures de lutte, et le cas échéant, pour les appliquer à nouveau.

¹ OPV 916.20

² art. 29 al. 3 OPV

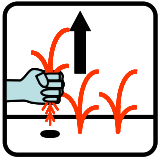
³ art. 37 al. 3 OPV

Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Techniques de lutte :

Les techniques de lutte suivantes sont recommandées :

1) Lutte mécanique:

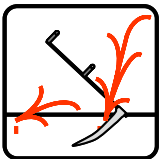


- Arrachage manuel des plantes:

Où? Sur des sites nouvellement infestés et sur des plants isolés.
Quand? L'arrachage manuel peut avoir lieu de **mai** à **août**, soit avant l'apparition des fleurs. Attention aux plantes précoces, qui peuvent parfois faire des fleurs en **juillet**. Par précaution, porter des gants dès le début de la saison, et porter un masque de protection respiratoire dès **juillet**.

Si l'arrachage a lieu plus tard dans la saison (de **juillet** à **octobre**), les plantes peuvent déjà produire du pollen. Une protection respiratoire est donc obligatoire, et les personnes connues pour être allergiques ne doivent pas être affectées à ce travail.

Le matériel végétal arraché doit être incinéré: même les compostières les plus modernes ne peuvent garantir une stérilisation complète des déchets végétaux.



- Fauches répétées

Où? Sur des surfaces étendues, fortement infestées, en dehors des zones agricoles, où le traitement par herbicide est interdit ou impossible.
Quand? Une première fauche doit être réalisée **mi-juillet** et une deuxième **fin août**.

Attention: La fauche répétée n'empêche pas la formation d'inflorescence. La plante devient de plus en plus petite, et donc de plus en plus difficile à couper. Cette méthode peut toutefois permettre dans certaines conditions d'empêcher la dispersion du pollen.

Si la fauche n'est pas réalisée avant la formation des graines, veiller à nettoyer scrupuleusement les machines utilisées pour la fauche, afin d'éviter de disséminer les graines.

Dans la mesure du possible, préférer l'arrachage manuel, plus efficace et moins risqué.

Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

2) Lutte chimique

- Lutte par herbicide:

Où? Sur les domaines agricoles, ainsi que sur toute parcelle ou bord de route **où la lutte chimique est autorisée** (cf. ORRChim Annexe 2.5 sur les restrictions d'usage des produits phytosanitaires, ainsi que le document Informations générales).

Quand? Pour des informations concernant les produits à utiliser, les périodes de traitement, les dosages et les modes d'applications, on s'informerait auprès des services mentionnés dans le document Informations générales.

On trouvera également des informations spécifiques au domaine agricole auprès de la Station fédérale de recherche agronomique de Changins.

Agroscope Changins-Wädenswil ACW

Route de Duillier

CP 1012

1260 Nyon 1

Suisse

<http://www.acw.admin.ch/themen/00576/01056/index.html?lang=fr>

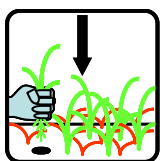
Contact :

Christian **Bohren**

Tél.: 022/363 44 25

E-mail: christian.bohren@acw.admin.ch

3) Autres méthodes



- Concurrence végétale

Où? Sur tout type de terrain, mais en particulier les friches et les chantiers.

Quand? Après chaque campagne d'arrachage, de coupe ou de traitement, ou après toute perturbation du sol.

La plante profite des sols nus et perturbés pour s'installer. Les zones de chantier lui sont donc particulièrement favorables. De même, des travaux d'entretien mal conduits (par exemple usage d'herbicide total sur de grandes surfaces), peuvent laisser de vastes surfaces sans couvert herbeux, et donc créer une niche pour l'ambrosie. Veiller donc à installer aussitôt que possible une végétation indigène à fort pouvoir couvrant pour gêner la plante envahissante.

Contactez une entreprise spécialisée dans la vente de mélanges grainiers, dans l'ensemencement ou dans le génie biologique pour un choix d'espèces adapté.